



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2009 – 19h00

COMPTE RENDU

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2009, il apparaît nécessaire de prévoir une décision modificative n° 2 afin de réajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérations est détaillé ci dessous :

En section de fonctionnement

BUDGET GENERAL

Formation du personnel : création de la préparation au diplôme du B.N.S.S.A présentée au point n° 12 du présent conseil correspond à un budget de 3.000 €.

Devant le succès de l'opération «coup d'pouce» au permis de conduire un budget supplémentaire de 5.000 € est proposé (budget de 15.000 € alloué en début d'année).

Un complément de dotation aux amortissements de 10.600 € est nécessaire afin de comptabiliser l'intégralité des dotations de l'année 2009 (la dépense de fonctionnement est équilibrée par une recette d'investissement).

L'ensemble de ces ajustements de crédits est financé par un prélèvement sur le compte «dépenses imprévues» - section de fonctionnement de 18.600€.

En section d'investissement

BUDGET GENERAL

Une étude d'évaluation préalable a été lancée pour la réhabilitation des tennis couverts de KECHILOA (complément de 4.000 € compte 2031/ opération n°4102).

Un appel d'offre en vue de l'acquisition de nouveaux logiciels de Ressources humaines et de Gestion Financière a été lancé (montant prévu de 144.000 € compte 205/ opération n° 0201).

L'acquisition de serveurs sera nécessaire afin d'héberger les nouveaux logiciels (montant prévu de 10 000 € compte 2183 opération n° 0201).

Il a été prévu lors de la décision modificative n° 1 l'acquisition du foncier d'un ancien cabinet de kiné à la Pergola, les frais d'acquisition du local sont à prévoir en complément (montant prévu de 20.000 € compte 2138 opération n° 8242).

Un complément de TVA sur une facture concernant des travaux (entretien sur portes de l'église) doit être versé au fournisseur (montant 2.600 € compte 2313/ opération n° 3240).

Transfert d'opération : investissement prévu au budget 2009 doit être modifié de compte d'opération (diagnostic accessibilité).

L'ensemble de ces ajustements de crédits est financé par une recette d'investissement complémentaire constatée pour des redevances de places de stationnement manquantes d'un montant de 170.000 €.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

➤ En section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

➤ En section d'investissement

- *Acquisition foncier d'un ancien cabinet de kiné à la Pergola*

Adopté par 25 voix

7 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT Mme DEBARBIEUX MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

- *Le reste :*

Adopté à l'unanimité

N°2 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS POUR ACTION SPECIFIQUE

M ETCHEVERS, adjoint, expose :

La subvention pour action spécifique suivante est proposée :

- **Association « Artha Surf Club »** : 4000 € pour la mise en place d'une action de participation à la mise en conformité du matériel de transport et d'entraînement.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques sportives » au c/4.40/657481

La subvention de fonctionnement suivante est proposée :

- **Association IGELA**
Participation et animations quartier du lac : 400 €

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions de fonctionnement au profit d'associations diverses » au c/65748.0200

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire, expose :

Afin de tenir compte de l'évolution des services et de la réussite aux concours et examens professionnels de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année :

Avancement de grade 2009 (nomination à compter du 1^{er} novembre 2009)

Cinq agents de la catégorie C de la filière administrative ont été admis à « l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe », le 26 juin 2009. Leurs dossiers ont été transmis à la Commission administrative paritaire du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques, pour une nomination dans ce grade à compter du 1^{er} novembre 2009. Afin de ne pas les pénaliser, un additif au tableau d'avancement de grade a été élaboré.

Il vous est proposé de transformer cinq emplois « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe » (catégorie C : échelle 3 de rémunération) en 5 emplois « d'adjoint administratif de 1^{ère} classe » (catégorie C : échelle 4 de rémunération), afin de pouvoir procéder aux nominations de ces 5 agents

Apprentissage au sein du service électricité :

- Accueil d'un jeune apprenti pour préparer un «BEP métiers de l'électrotechnique» sur 1 an (3^{ème} année de formation), avec une rémunération équivalente à 65 % du SMIC (18-20 ans, diplôme de niveau V),
- Accueil d'un apprenti pour préparer un BTS Électrotechnique sur 2 ans (1^{ère} et 2^{ème} année de formation) avec une rémunération équivalente à 98 % du SMIC (21-25 ans, diplôme de niveau III).

Ces contrats, qui ne constituent pas des recrutements dans la fonction publique territoriale, débiteront à la rentrée scolaire prochaine et ont été présentés au Comité technique paritaire le 30 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Les collectivités territoriales sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale; ces dépenses revêtent un caractère obligatoire.

Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents.

D'une part, la mairie de Saint-Jean-de-Luz souscrit conformément à la délibération en date du 3 février 2006 une garantie de "maintien de salaire". Il s'agit de couvrir le risque de perte de rémunération (traitement de base et régime indemnitaire mensuel) en cas de passage de l'agent à demi-traitement dans le cadre de la maladie ordinaire, du congé de longue maladie et du congé de longue durée. Cette prise en charge par la commune est à la hauteur de 85 % de la cotisation mensuelle pour les personnels titulaires, soit 260 agents, pour un coût moyen par agent de 2 € mensuels soit un coût annuel de 50.000 €.

D'autre part, la mairie fournit une série de prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents, déterminées avec l'amicale du personnel communal, pour un montant d'environ 30.000 € en 2009 :

- les aides à la famille : versements opérés à l'occasion de la naissance, mariage/PACS, pour tenir compte des situations difficiles (décès, secours, prêt social). De nombreuses aides concernent aussi les enfants (scolarité, activités extra scolaires, Noël, vacances)
- les prêts : prêts à taux bonifié
- vacances – Loisirs – Culture : voyages et location à prix préférentiels, billetteries.
- les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle : les médailles du travail, le départ à la retraite
- les animations et activités diverses (tournoi de pelote, tournoi de mus, animations des fêtes de la Saint Jean et de Noël...).

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'instauration des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - RESSOURCES HUMAINES

CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire expose :

Le compte épargne-temps a été introduit dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 (n° 2004-878). Ce dispositif permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 22 jours par an et est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement de ses droits.

Afin de pouvoir en faire bénéficier le personnel communal, il est nécessaire d'adopter les règles de gestion que nous avons joint en annexe et qui seront regroupées dans le document intitulé « règlement du compte épargne temps ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement du compte épargne temps de la ville de Saint Jean de Luz, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE LUZ-CIBOURE ET URRUGNE

M. le Maire, expose :

Le Syndicat intercommunal pour l'équipement et l'aménagement des communes de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a été créé le 15 mars 1966.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 1999, le syndicat à vocation multiple devint syndicat à la carte avec des compétences optionnelles et l'intitulé initial fut complété de l'indication de la commune d'Urrugne suite à l'intégration de celle-ci pour la compétence assainissement.

Le 1^{er} janvier 2006, les compétences eau, assainissement et assainissement non collectif étaient transférées à la Communauté de communes Sud Pays Basque et, le 30 mars 2009, les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure transféraient au Syndicat leur compétence "eaux pluviales".

Au regard des modifications intervenues sur la période 1966–2009, il est apparu opportun de procéder à une révision des statuts syndicaux sur les bases suivantes :

- Le syndicat reste un syndicat à la carte : il se réserve la possibilité d'exercer par délégation des communes adhérentes, et en les formes requises (mandat, maîtrise d'ouvrage déléguée, concession...) des compétences optionnelles pour la réalisation d'opérations spécifiques liées à l'aménagement et au développement de l'agglomération de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure;
- Le retrait de la commune d'Urrugne du syndicat - suite à la création de la CCSPB et au transfert de la compétence assainissement à celle-ci - nécessite de rectifier l'intitulé du syndicat. Considérant l'ensemble de ses missions recentrées, autour de l'aménagement de la baie et de la protection environnementale de celle-ci, le Syndicat intercommunal pour l'équipement et l'aménagement des communes de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure et Urrugne pourrait devenir le :

Syndicat intercommunal de la baie de Saint Jean de Luz/Ciboure

Le Syndicat intercommunal ayant délibéré sur ces dispositions le 3 juillet 2009, le Conseil municipal de Ciboure ayant délibéré sur ces dispositions le 4 août 2009,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'équipement et l'aménagement des communes de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure et Urrugne telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - AFFAIRES GENERALES

COMMUNICATION ET APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DONT LA VILLE DE SAINT JEAN DE LUZ EST MEMBRE POUR L'ANNÉE 2007

M. le Maire, expose :

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

Les établissements suivants ont transmis leur rapport d'activité à la commune pour l'année 2007 :

- Syndicat intercommunal des collèges d'enseignement secondaire de Saint Jean de Luz,
- Syndicat mixte Kosta Garbia,
- Syndicat mixte Bizi Garbia.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des rapports d'activité fournis par les établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus.

N° 8 - AFFAIRES GENERALES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PARC DE STATIONNEMENT VINCI PARK - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2008

M. le Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La SAP Vinci Park, délégataire du parc de stationnement «Grande Plage» et «Coeur de Ville» a transmis son rapport d'activités de l'année 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société SAP Vinci Park, délégataire du parc de stationnement «Grande Plage» et «Cœur de Ville».

N° 9 – AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ARTICLE 22 «QUESTIONS D'ACTUALITE»

M. le Maire, expose :

L'article 22 du règlement intérieur pourrait être modifié comme suit:

«Le maire et les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions d'actualité ayant trait aux affaires de la commune. Elles pourront être posées en bilingue (français / basque), étant précisé que seul l'usage du français a valeur réglementaire, conformément à la législation en vigueur.

Elles sont examinées après le compte rendu des décisions du maire.

Elles devront faire l'objet d'une demande d'inscription par écrit au maire 48 heures au moins avant la réunion du Conseil municipal. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante.

Le maire se réserve le droit de limiter le nombre des questions d'actualité dans l'intérêt de la séance, tout en accordant au moins une question à chaque groupe.

S'il l'estime nécessaire, le maire peut transmettre ces questions pour examen aux commissions permanentes concernées.»

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 22 du règlement intérieur énoncée ci-dessus.

Adopté par 29 voix

4 contre (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

N° 10 - POPULATION

CIMETIERES AICE ERROTA, SAINT JOSEPH, KARSINENEA ET INTERCOMMUNAL DE GUETHARY : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX COMMUNAUX

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Par délibération n° 7 du 27 septembre 2002, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des caveaux du cimetière de Karsinenea, qui sont facturés aux particuliers, sur la base du marché de travaux établi en 2001 pour la réalisation de caveaux préfabriqués.

Par ailleurs, la Commune vend des concessions trentenaires ou cinquantenaires sur les cimetières d'Aice Errota, de Saint Joseph et Intercommunal de Guéthary, et il appartient aux bénéficiaires de faire construire un caveau par un marbrier de leur choix.

Suite à la récupération de concessions non renouvelées ou abandonnées par le propriétaire, la commune se trouve aujourd'hui en possession de caveaux qu'il convient de réattribuer suivant une liste d'attente préalablement définie.

Compte tenu des travaux effectués en vue de leur réattribution, et dans le souci d'harmonisation des tarifs de concessions sur tous les sites funéraires de la commune, les tarifs proposés sont les suivants :

- Caveaux 2 places : 2.000 € TTC
- Caveaux 3 places : 2.300 € TTC
- Caveaux 4 places : 2.600 € TTC
- Caveaux 6 places : 2.900 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus le prix de vente des caveaux communaux des cimetières Aice Errota, Saint Joseph, Karsinenea et Intercommunal de Guéthary.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – POPULATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. MOURGUY, adjoint, expose :

M. Jean-Jacques Landaboure, gérant de la société Pompes funèbres Euskal Ehorzketak, 3, boulevard Commandant Passicot à Saint Jean de Luz, a déposé une demande auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à Saint Jean de Luz, rue des métiers - zone de Jalday (lot 58).

Conformément à l'article R2223-74 du Code général des collectivités, le Préfet fait procéder à une enquête commodo et incommodo qui se déroulera en mairie du 1^{er} au 15 octobre 2009, et consulte le Conseil départemental d'hygiène.

Parallèlement, il sollicite l'avis du Conseil municipal qui doit se prononcer sur le projet d'installation d'une chambre funéraire de quatre salons, sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet d'installation par la société Pompes funèbres Euskal Ehorzketak d'une chambre funéraire de quatre salons, zone de Jalday, à Saint Jean de Luz.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 12 - MER ET LITTORAL

CREATION D'UNE PREPARATION AU DIPLOME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A.)

M. MOURGUY, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint Jean de Luz durant la saison estivale est assurée par des CRS/MNS chefs de postes ou chefs de postes adjoints et des sauveteurs nautiques communaux.

Le retrait progressif des CRS/MNS au cours des années à venir demandera une embauche supplémentaire de jeunes civils diplômés.

Afin de valoriser les compétences des jeunes locaux, il est proposé d'organiser un stage préparatoire au diplôme de BNSSA sur une période de 6 mois à partir de mi-octobre 2009. Cette formation leur permettra d'enrichir leur parcours professionnel et d'intégrer le dispositif de surveillance communal.

La commune assurera la prise en charge matérielle et financière de cette formation, qui permettra de préparer chaque année 8 jeunes luziens ou scolarisés à Saint Jean de Luz au diplôme du BNSSA. En contrepartie, les jeunes doivent s'affilier à la FNMNS et s'engagent à effectuer leurs deux premières années de sauveteurs nautiques sur les plages de la ville.

Ce dispositif reposera sur un partenariat engagé avec la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport), la Croix Rouge de Saint Jean de Luz et la piscine Sport Loisir de Saint Jean de Luz, et se déroulera de la façon suivante:

- 2 cours par semaine (un théorique et un entraînement en piscine)
- la formation aux premiers secours dispensée par la Croix Rouge.

Le coût de cette formation est de :

- 250 € à 300 €/stagiaire pour la partie secourisme,
- 250 € d'affiliation à la FNMNS pour avoir la qualification d'organisme agréé.

Cette somme sera inscrite au budget.

Une convention avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz et la FNMNS précise le cadre et les conditions de ces interventions et la société CARILIS, gestionnaire de la piscine, met à disposition gratuitement les lignes d'eau nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de cette formation,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention avec la Croix Rouge et la FNMNS, ainsi que tous les actes afférents à cette formation.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL : MODIFICATION DES STATUTS

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Le syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel a approuvé, lors de sa séance du 4 mars 2009, une modification de ses statuts afin de faciliter son fonctionnement.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Jean de Luz doit approuver ces modifications.

Modification de l'article 2 des statuts: « *Le Syndicat aura son siège au 29 cours du Comte de Cabarrus à Bayonne* »

Modification de l'article 6 des statuts : « *le comité est composé de 10 délégués désignés par les assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz et des communes de Saint Jean de Luz et d'Hendaye, à concurrence de:*

- *6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CABAB*
- *2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la ville de Saint Jean de Luz*
- *2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la ville d'Hendaye* »

Actuellement, la commune de Saint Jean de Luz ne compte que deux délégués titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel,
- de désigner deux délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel. comme suit :
 - Pello ETCHEVERRY
 -

Adopté à l'unanimité

N° 14 – AFFAIRES CULTURELLES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE «RENE LAHETJUZAN»

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école municipale de musique «René Lahetjuzan», il convient d'adopter son règlement intérieur.

Celui-ci propose d'apporter une définition complète :

- des objectifs de l'école,
- des rôles et missions des agents (directeur et corps enseignant),
- des conditions d'admission et d'inscription des élèves,
- de la scolarité et de la discipline,
- des dispositions pratiques relatives à la gestion des locaux et du matériel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de l'école municipale de musique présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – SERVICES TECHNIQUES - FONCIER

CONVENTION AVEC ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A L'ILOT DES ERABLES

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) doit procéder à l'implantation d'un coffret électrique et au passage d'une ligne souterraine pour le raccordement électrique du Cinéma «Le Select». Ces travaux doivent être autorisés par l'établissement d'une convention de servitude qui sera régularisée par acte authentique en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Le droit de servitude consenti à ERDF concerne les parcelles BD n° 551-801-802 et correspond à l'encastrement d'un coffret dans la façade latérale du n° 27 Boulevard Victor Hugo ainsi qu'à une bande de 0,40 m de large pour le passage d'une canalisation souterraine de longueur totale d'environ 22 m avec ses accessoires, tel que matérialisé sur le plan joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition pour l'implantation de postes de transformateur,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de servitude et de mise à disposition ainsi que les actes authentiques correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – SERVICES TECHNIQUES - FONCIER

BLOC IMMOBILIER LA PERGOLA- MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET AUTORISATION DE CESSION DES COURS ANGLAISES

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La ville de Saint Jean de Luz est copropriétaire dans le bloc immobilier de La Pergola, et détient notamment des lots correspondant à l'ancienne galerie centrale du rez-de-chaussée.

Une partie de ces lots communaux forme en réalité des « cours anglaises » attenantes aux locaux occupés par les commerçants de la galerie qui au fil du temps, les ont aménagées à usage de réserve. Dans la mesure où l'accès à ces cours anglaises ne s'effectue que par les lots privatifs à usage de commerce, il est nécessaire de régulariser la situation en rattachant juridiquement chaque cour anglaise au local privatif qui lui correspond.

Pour cela, et à la demande de la commune, l'assemblée générale de la copropriété de La Pergola a approuvé la modification de l'état descriptif de division consistant en la subdivision d'anciens lots et en la création de nouveaux lots, permettant d'identifier chaque « cour anglaise ».

Il appartiendra ensuite à la commune de procéder aux cessions de ces cours anglaises au bénéfice de chaque commerçant, le service France Domaines ayant estimé la valeur de ces locaux à 400 € le m².

Ces cessions seront réalisées par acte authentique et confiés à Me Paoli, notaire à Saint Jean de Luz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M le Maire à signer l'acte de dépôt du modificatif à l'état descriptif de division du bloc immobilier La Pergola,
- d'approuver le principe de cession de ces cours anglaises au profit du lot privatif correspondant, et d'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE L'ANCIENNE ALLEE IRRINTZINA (COTE PLACE DE GUIPUZCOA) EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE M. CAZON

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 25 du 3 juillet 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé de l'ancienne Allée Irrintzina (côté Place de Guipuzcoa) d'environ 66 m² au profit de M. Cazon.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 août dernier et M. Bernard Douteau, commissaire enquêteur a tenu ses permanences les jeudis 13 et 27 août 2009.

Ce dossier a suscité un intérêt particulier de la part des riverains. Quinze personnes se sont présentées lors des permanences pour consulter le dossier et recevoir des explications sur le projet. Six lettres ont été reçues et quatre observations inscrites sur le registre. Les arguments soulevés relèvent principalement de mauvaises relations de voisinage et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Dans son rapport du 4 septembre 2009, le commissaire enquêteur conclut que *«la ville de Saint Jean de Luz n'a aucun intérêt à conserver un terrain minuscule qui n'a plus aucun caractère public»*. Il émet donc un avis favorable au déclassement du domaine public pour la portion considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur et de clore l'enquête publique,
- d'approuver la cession du délaissé de l'ancienne Allée Irrintzina (côté Place de Guipuzcoa) à M. Cazon,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette transaction.

Adopté par 29 voix
3 contre (M. Amaro, Mme Jariod,
M. Sirvent)
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 18 – SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE ET D'UN TRONÇON D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL INUTILISE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M JUZAN, adjoint, expose :

M. Christian Da Costa a aménagé la voie d'accès à sa propriété, cadastrée CN n° 52, située 12 avenue du Colonel Coulomme, selon les conditions fixées par les services municipaux le 29 février 2000. Il souhaite faire l'acquisition des emprises qu'il a été autorisé à occuper soit :

- 8 m² d'empiètement sur l'avenue du Colonel Coulomme,
- 79 m² d'empiètement sur le chemin rural

Le service des domaines a évalué ces emprises à 75 €/m².

Afin de satisfaire aux obligations de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et L.161-10 du Code rural, il convient de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de ces portions de voirie, au besoin d'une enquête préalable, à l'issue de laquelle le Conseil municipal sera amené à délibérer.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés inhérents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles considérées,
- d'approuver le principe de déclassement partiel de l'avenue du Colonel Coulomme et du chemin rural pour une emprise globale de 87 m²,
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement des portions considérées.

Adopté par 28 voix
3 contre (M. Amaro, Mme Jariod,
M. Sirvent)
1 abstention (Mme Debarbieux)

(M. Da Costa ne participe pas au vote)

N° 19 – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

HABITAT SOCIAL – EVOLUTION DE LA CONSTRUCTIBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 16 du 29 juillet 2005, le Conseil municipal a autorisé le dépassement de la norme de densité fixée aux articles 14 du PLU dans la limite de 20 % pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L.127-1 et R.127-1 du code de l'urbanisme.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a porté la majoration possible du volume de construction à 50 % afin de développer une offre nouvelle de logements. Les conditions de majoration restent identiques et ne concernent que la partie des logements destinés à la location sociale au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Cette disposition est rendue applicable dans la commune par délibération du Conseil municipal et concerne l'ensemble des zones du PLU dans lesquelles un COS a été fixé. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

En application des dispositions de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme, le projet de délibération a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage (en mairie, et sur le site internet de la ville) et d'insertion dans la presse locale (journal Sud-Ouest et La République) en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'au moins un mois (à partir du 20 juillet 2009) préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Afin de conforter une politique de développement du logement social active et atteindre les objectifs du PLH,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter le dépassement du COS autorisé de 20 % à 50 % pour la réalisation d'habitat social sur l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité selon l'article R. 127-1 du code de l'urbanisme, et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EXTENSION DU LOCAL COMMUNAL SITUE AU COMPLEXE DE CHANTACO

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Le bâtiment communal qui abrite le matériel d'entretien des courts aux tennis de Chantaco nécessite une extension afin de mieux répondre à son utilisation. Sa superficie actuelle de 40 m² sera augmentée de 17,50 m². Les matériaux utilisés seront identiques à l'existant :

- enduits verts,
- couverture mono pente réalisée en tuile de teinte rouge,
- menuiseries peintes en vert foncé,

Ce projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-9a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le Maire doit être habilité par délibération du Conseil municipal à déposer la déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable correspondant.

Adopté par 26 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod,
M. Sirvent, Mme Debarbieux)
3 abstentions (MM. Lafitte,
Etcheverry-Ainchart, Mme Horchani)

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE DE DEUX FENETRES DE TOIT SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Retirée de l'ordre du jour.

N° 21 – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

MODIFICATION DU PLU - INTEGRATION DE MESURES DE PROTECTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE SUR LES SITES DE CHANTACO, AICE ERROTA ET MOLERESSENIA

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2007, la commune de Saint Jean de Luz a lancé l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). En effet, la richesse architecturale et paysagère de Saint Jean de Luz n'est pas entièrement contenue dans les secteurs protégés par l'architecte des bâtiments de France et certains quartiers périurbains abritent des villas des années 1920-1930 dont l'architecture ou les jardins sont remarquables.

La qualité de ces quartiers est indéniablement liée à l'équilibre observable entre le végétal et le bâti, et la protection de cet équilibre doit être recherchée et encadrée afin que les constructions à venir ne bouleversent pas la qualité exceptionnelle de ces espaces typiques de Saint Jean de Luz.

La durée de l'étude complète de ZPPAUP étant de 3 à 5 ans, le cahier des charges a été établi avec une priorité sur ces secteurs sensibles afin d'obtenir un rendu intermédiaire dont nous pouvons aujourd'hui intégrer la traduction réglementaire dans le cadre d'une modification du PLU en utilisant notamment l'article L.123.1.7° du code de l'urbanisme.

La procédure de modification du PLU reste d'initiative du Maire et n'est pas subordonnée à l'avis du Conseil municipal. Cependant, dans un souci de transparence quant aux évolutions successives du PLU, l'assemblée est invitée à prendre connaissance de la démarche.

Les documents en cours d'élaboration sont détenus au service urbanisme et feront ultérieurement l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la modification du PLU spécialement destinée à intégrer la traduction réglementaire des mesures de protection de la ZPPAUP sur les quartiers de Chantaco, Aïce Errota et Moleressenia.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

AGENCE LOCATIVE SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ : CONVENTION AVEC LE SIRES (PACT-HD PAYS BASQUE)

M. JUZAN, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz multiplie les actions de nature à favoriser la mixité sociale en terme de logement : urbanisme opérationnel (ZAC Alturan, projet ELGAR), politique foncière (ZAD multisites), dispositif réglementaire (surcos, contrainte pour tout aménageur de consacrer 30 % de son programme à du logement social,) et partenariats multiples avec les opérateurs publics ou privés (OPAH pour les propriétaires bailleurs).

La municipalité souhaite compléter son action sur le parc privé en agissant avec le PACT-HD PAYS BASQUE grâce au dispositif «Louons Solidaires!» destiné à développer la captation de logements à loyers modérés.

En effet, le PACT-HD dispose d'une agence immobilière sociale, le SIRES, dont la fonction est de rechercher sur le marché privé et de gérer des logements à loyer inférieur de 20 à 30 % au prix du marché habituel.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Luz, le SIRES estime qu'il est possible de «capter» environ 13 logements par an, pour des typologies allant du studio au T4.

Le coût annuel de ce dispositif est estimé à 32.300 €. Il comprend l'ensemble des missions de coordination et de prospection du SIRES avec la mise à disposition d'un prospecteur sur 2,5 jours par semaine, la communication incitative, et enfin la prise en charge de la 1^{ère} année de la garantie des risques locatifs (GRL) au bénéfice des propriétaires qui s'engageront dans ce dispositif.

Compte tenu de la situation très tendue du marché locatif, tous les efforts doivent être engagés pour faciliter l'accession à la location.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en place de l'Agence locative sociale (SIRES) avec le PACT-HD PAYS BASQUE.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 23 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

MODIFICATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. le Maire, expose :

Lors du dernier conseil municipal en date du 20 mars 2009, le guide de la commande publique a été approuvé.

Deux rectifications d'erreurs matérielles doivent être apportées dans le document, à savoir :

Page 17 : Nomenclature – Référentiel:

- dans la première colonne il convient de lire : « Regroupement » et non « Familles »
- dans la seconde colonne, il convient de lire : « Familles » et non « Sous-familles ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du guide de la commande publique telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

AVENANTS AUX MARCHES

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

- **Mission de contrôle des équipements ludiques et sportifs de la commune**

Par décision en date du 20 avril 2009, les missions relatives aux contrôles des équipements ludiques et sportifs de la commune ont été approuvées.

Un contrat avait été conclu avec le bureau d'études SOCOTEC au titre d'une mission des équipements techniques et sportifs.

Un avenant n° 1 au contrat de base pourrait être conclu au titre de prestations nouvelles :

- Vérification de la structure et de la bâche de la tente du club « Donibane » : 600 € HT soit 717,60 € TTC.
- Vérification des installations électriques du chapiteau : 200 € HT soit 239,20 € TTC
- Vérification d'une estrade simple : 500 € HT soit 598 € TTC
- Vérification d'une estrade avec grille technique : 650 € HT soit 777,40 € TTC

- Vérification des rangées de sièges pour spectateurs : 150 € HT soit 179,40 € TTC
- Vérification des installations électriques : 200 € HT soit 239,20 € TTC
- Interventions devant se dérouler le WE :
 - Samedi : + 50% du montant initial
 - Dimanche : + 100% du montant initial

- Informatisation des bibliothèques du réseau de lecture publique

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, un marché relatif à l'informatisation des bibliothèques a été approuvé.

La société AID COMPUTERS est titulaire des lots n°2 « Hébergement du portail documentaire et du système de gestion » et n°3 « Licences SIGB et prestations associées. »

La division « bibliothèque » de leur structure, a été transférée à C3rb Informatique, société qui conçoit, développe, gère et maintient les progiciels.

Il convient donc de transférer les deux marchés attribués à la société AID COMPUTERS, à la société C3rb Informatique.

- Aménagement îlot Errobi – Quartier Urdazuri

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2008, un marché relatif à des travaux d'aménagement de l'îlot « Errobi » au quartier Urdazuri a été approuvé.

En cours du chantier, et conformément à la loi « accessibilité » de 2005, de nouvelles rampes ont dû être créées, afin de rendre accessible les résidences HLM d'Urdazuri, aux personnes atteintes d'un handicap.

PRESTATAIRE	Marché de base en € TTC	Avenant en € TTC	Montant total marché en € TTC	Augmentation en %
SCREG SUD OUEST	183.896,96 €	6.291,56 €	190.188,52 €	+ 3,40 €
TOTAL GENERAL TTC	183.896,96 €	+ 6.291,56 €	190.188,52 €	+ 3,40 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces avenants,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURES DE MARCHES SUITE A DES APPELS D'OFFRES OUVERTS

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Fourniture émulsion de bitume, enrobés, agrégats et béton

Une consultation relative à la fourniture d'émulsion de bitume, d'enrobés, d'agrégats et béton a été lancée, en mars 2009, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, pour une durée de 3 ans.

Lors de cette consultation, trois lots avaient été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, à savoir les lots sable, gravier et rocaille, et béton.

Une nouvelle consultation ayant été relancée dans les mêmes conditions que la précédente, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 10 et 23 septembre 2009.

Attributions proposées :

N° DE LOT ET NATURE	ENTREPRISES RETENUES	OBSERVATIONS
Lot 1 : Fourniture de sable	SOCIETE BARRADOUR Chemin de Trouillet 64100 BAYONNE	<i><u>Entreprise mieux disante</u></i>
Lot 2 : Fourniture de gravier et rocaille	SOCIETE BARRADOUR Chemin de Trouillet 64100 BAYONNE	<i><u>Entreprise mieux disante</u></i>
Lot 8 : Fourniture et livraison de béton	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un marché négocié</i>	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.